



Arrêté
**concernant une demande de crédit relative à l'assainissement de
l'enveloppe ainsi qu'à l'installation de ventilation et de
refroidissement du restaurant sis au Faubourg du Lac 1
(Du 7 novembre 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 785'000 francs est accordé au Conseil communal concernant l'assainissement de l'enveloppe ainsi que l'installation de ventilation et de refroidissement du restaurant sis au Faubourg du Lac 1.

Art. 2.- ¹Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'Urbanisme au taux de 3.4%.

² Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 novembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat